Décision n° 2014-0743
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juillet 2014
modifiant la décision n° 2009-0432 en date du 14 mai 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SDNum SAS
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Lot-et-Garonne (47)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0432 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société SDNum SAS pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Lot-et-Garonne (47) ;

Vu la demande en date du 10 juin 2014 de la société SDNum SAS, reçue le 11 juin 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-0672 du 27 mars 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société SDNum SAS ;

Après en avoir délibéré le 1er juillet 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 2 et 5 à la décision n° 2009-0432 en date du 14 mai 2009 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SDNum SAS.

Fait à Paris, le 1er juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI